

Aller aux élections mais dans quelles conditions !

La division de l'UDPS profite-t-elle au PDSC ?

(Suite de la page 11)

Bagalwa de l'APOSKI :
"La coalition UDPS-PDSC favorite aux élections"

JUA: Etes-vous prêt à aller aux élections très prochainement ?
BAGALWA : Il faut être honnête et accepter que l'on n'est pas prêt pour les élections.

JUA: Quels sont, d'après vous, les préalables pour la réussite de ces élections au niveau national et de manière particulière au niveau de chaque région ? Nécessitent-elles vraiment la présence des observateurs étrangers ?

BAGALWA: Des préalables incontournables doivent être réunis si l'on veut arriver à des élections justes, honnêtes et susceptibles de résoudre la crise de légitimité et de confiance. Il faut un consensus politique entre les forces politiques antagonistes pour garantir un climat social de paix et de sérénité. Cela implique l'entente s'il y aura un ou deux projets constitutionnels au référendum, arrêter un calendrier électoral consensuel, résoudre la question de dédoublement des institutions pour une gestion sérieuse de la transition notamment par la formation d'un seul gouvernement ne consacrant la victoire d'aucun camp et répondant à la légitimité acceptée dans la population (CNS), la neutralisation et le dépolitisation effectives de l'armée pour sécuriser les forces politiques de l'opposition et toute la population, la consécration de la liberté de la presse et la levée de la menace de mort sur la presse non mobutiste. Bref, résoudre une fois pour toutes la crise de légalité et

de légitimité créée avec le coup d'Etat du Conclave qui n'a rien résolu. Ce consensus peut être dégagé dans le cadre de la médiation du HCR entre les institutions et forces socio-politiques conformément à l'article 51 de la Charte de transition issue de la CNS. Il devrait rejeter tous les artifices et ne garder que les seuls points communs d'accord qui sont à mon humble avis : le président Mobutu, le HCR, le gouvernement issu et/ou légitimé par l'ordonnement juridico-politique de la CNS réaménagé par réalisme politique. Il faut procéder au recensement numérique et effectif de la population et à l'identification des nationaux. Il faut pacifier le pays, libérer et ouvrir la radio-télévision officielle à l'opposition. Appel devrait être lancé aux observateurs étrangers civils pour superviser les élections et militaires pour observer le rôle de l'armée. Il faut également installer à chaque chef-lieu de 143 zones que compte le pays un système de phonie pour permettre de communiquer les résultats dépouillés sur place vers la région qui les transmettra à son tour à Kinshasa. On évitera ainsi de déplacer les urnes vers la capitale où l'on peut aisément frauder et proclamer la victoire des uns à 99 %.

JUA: D'aucuns parlent aujourd'hui de l'existence de deux gouvernements au Zaïre. Celui de Faustin Birindwa et celui d'Etienne Tshisekedi. Lequel de deux gouvernements organisera ces élections en ces temps où l'on parle déjà des négociations qui sont à leur énième tour à Kinshasa ?

BAGALWA : Etant une décision issue de la CNS, les actuelles élections transitoires doivent être organisées par le gouvernement Tshisekedi issu et légitimé par l'ordonnement juridico-politique de ce forum. Puis le

"real politik" montre avec le déclenchement des négociations entre Mobutu et l'opposition radicale que Birindwa est une étoile filante. Même si à la fin de ces négociations Tshisekedi n'arrive plus à être le Premier ministre du consensus, Birindwa ne sera pas non plus retenu. En cas d'échec des négociations, le statu quo actuel (Birindwa) serait sauvé et organiserait des élections qui seront boycottées par l'opposition radicale. Le MPR et ses satellites iront jouer à un formalisme électoral et gagneront à 100 %. Ces résultats ne seront pas validés par la communauté internationale, et encore moins par l'opposition qui sera suivie largement par la population. La crise n'aura pas été jugulée mais va redoubler d'intensité et aboutir à une guerre civile. Dans le cas souhaitable où un consensus est dégagé, la majorité des partis, n'ayant d'assises que les communiqués de radio, n'auront aucun siège au parlement. Car, Kinshasa ne constitue que 5 % de l'électorat. Les trois partis connus dans l'arrière-pays (UDPS, PSDC, MPR) rattraperont le reste. Or, le MPR étant aussi en perte de vitesse et évoluant en quasi-clandestinité, toute élection honnête sera dévorée par la coalition UDPS-PSDC.

Bagalwa Mapatano
Secrétaire général
de l'APOSKI-ADE

Mwangelalo du RDD :
"Pour des élections organisées par la base !"

JUA: Etes-vous prêt au sein du RDD à aller aux élections ?

MWANGALALO : Non, mon parti

politique, le Rassemblement démocratique pour le développement (RDD), comme toutes les autres formations politiques zaïroises, sérieuses et responsables, ne prétend pas être prêt à aller aux élections, par le temps qui court. Sinon, les négociations entre le pouvoir et l'opposition dans lesquelles nous fondons nos espoirs pour régler la crise politique seraient sans objet. Il y a un certain nombre de questions fondamentales auxquelles des solutions concrètes doivent d'abord être consensuellement trouvées avant de parler des élections.

JUA: Quels sont les préalables ou les raisons de cette hésitation ?

MWANGALALO: D'après nous, la réussite de ces élections dépend de plusieurs conditions dont nous ne citons ici que les principales : Au niveau national, le RDD souhaite que :
- la sécurité des personnes et de leurs biens soient assurées et renforcées ;
- les arriérés des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat soient apurés, de préférence, avec application du nouveau barème ;
- l'identification des nationaux soit faite sans complaisance ;
- le recensement des populations soit réalisé dans la plus grande transparence ;
- la querelle entretenue autour du projet de constitution à soumettre au référendum soit tranchée une fois pour toutes ;
- les organes de presse gérés par l'Etat soient ouverts à toutes les tendances politiques ;
- le mode de sélection et d'implication des observateurs internationaux soit clairement et consensuellement précisé ;
- l'organisation et la gestion des élections soient confiées à une

commission électorale élue et renforcée, au besoin avec les observateurs étrangers ;
- l'autorité politico-administrative soit représentative de toutes les forces politiques en présence.

JUA: Et au niveau régional ?

MUNGALALO: Le RDD exige que :
- les conflits ethniques qui enflamment le Shaba et le Nord-Kivu soient réglés sans précipitation et avec profondeur ;
- les grandes voies de communications soient remises en état ;
- les leaders politiques cessent de se disputer l'hégémonie au niveau de Kinshasa et Gbadolite et qu'ils viennent auprès de la population expliquer leur vision du changement et leurs programmes d'action ;
- la population soit préparée à jouer son rôle de souverain primaire. Celui qui consiste à se choisir sans passion ni enthousiasme inconsidérés les animateurs des institutions politiques, démocratiques de notre pays sans se laisser tromper par les beaux discours envoûtants des politiciens.

JUA: Doit-on faire appel à des observateurs étrangers ? Quel gouvernement doit superviser les élections ?

MUNGALALO: A cause de l'environnement politique pollué et créé de toutes pièces par la trop criante politisation de la transition, il serait pour le RDD peu rassurant de confier l'organisation des élections à un gouvernement quel qu'il soit. Mon parti propose que celles-ci soient l'affaire d'une commission électorale élue par la base.

Georges Mwangelalo
Membre Comité national du RDD

Document

L'acte constitutionnel harmonisé relatif à la transition restitue le pouvoir au président Mobutu

Un document explosif. Qui prend le contre-pied de l'Acte portant dispositions constitutionnelles relatives à la période de transition, et partant remet en cause le fondement de l'idéal démocratique prôné pendant la Conférence nationale souveraine. Comment interpréter autrement un texte légal qui restitue le plein pouvoir à Mobutu déplumé lors de la CNS et à qui il a été demandé de "régner sans gouverner".

La promulgation de la loi n° 93-001 du 2 avril 1993 portant Acte constitutionnel harmonisé relatif à la période de transition est une provocation politique au moment où l'ensemble de la population vient de s'appesantir sur "la règle du jeu" devant régir la période intermédiaire entre la deuxième et la troisième république. On le sait la CNS a défini les nouvelles structures et institutions zaïroises ainsi que le profil du nouvel homme zaïrois. Elle a ébauché un nouveau projet de société zaïroise consigné essentiellement dans l'acte de transition et le projet de constitution de la troisième république.

Rappelons également que la CNS avait mis sur pied un gouvernement de transition et désigné les autres institutions et personnes chargées de conduire le peuple à la troisième République. Le Président de la République, le Haut conseil de la République, les cours et tribunaux, la commission nationale des élections, et les conseils provinciaux.

Hélas, le dédoublement des institutions politiques a remis en doute les acquis de la CNS du fait "d'un manque de compromis politique" et d'une absence de réconciliation ayant caractérisé la période de l'après-CNS. La famille politique du Président Mobutu et sa mouvance s'étaient retrouvés en conclave pour harmoniser la constitution du 24 juin 1967 telle que révisée à ce jour et l'Acte portant dispositions constitutionnelles relatives à la période de la transition élaboré par la Conférence nationale et non promulgué par le Chef de l'Etat. Pour les condamnés du Palais de la nation réunis du 9 au 19 mars 1993, il fallait accoucher un ordre institutionnel nouveau qui a mis en oeuvre les options ci-après :

1. - Les institutions de la République

sont :

- Le Président de la République ;
- L'Assemblée nationale ;
- le Haut conseil de la République ;
- Le gouvernement ;
- Les cours et tribunaux.

2. - Le Président de la République, l'Assemblée nationale, le HCR et le gouvernement assument, chacun pour sa part et sous sa responsabilité, la plénitude de leurs attributions dans un esprit d'étroite collaboration.

3. - Les cours et tribunaux demeurent indépendants afin d'assurer le respect des libertés essentielles.

4. - Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale et le Président de la République.

Ainsi Mobutu recouvre la plénitude de son pouvoir au moment où la CNS lui recommandait de "régner et non de gouverner". Tandis que l'Assemblée nationale mise en congé par la même CNS est invitée à légiférer dans le style de la deuxième république. Quant au HCR, le véritable législateur de la transition, il doit se contenter du suivi des Actes et recommandations de la CNS. L'article 80 de l'acte harmonisé stipule qu'il a pour mission de : veiller à l'évolution du processus de

démocratisation et suivre l'exécution des actes de la CNS. Quant au gouvernement, il détermine et conduit la politique de la Nation en concertation préalable et en accord avec le Président de la République. Devant qui le gouvernement est responsable et ainsi devant l'Assemblée nationale.

Le Premier ministre est le chef du gouvernement. Avant d'entrée en fonction il présente officiellement les membres de son cabinet devant le Chef de l'Etat lors d'une cérémonie solennelle. Ce dernier représente la nation et veille au fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi qu'à la continuité de l'Etat. Le Président de la République statue par voie d'ordonnance et promulgue les lois dans les 15 jours de leur transmission par le Président de l'Assemblée nationale.

Comme on le constate, le conclave a paupérisé un "compromis politique" ayant débouché sur un acte constitutionnel pour lequel l'opposition radicale n'est pas partie prenante. Cette situation aggravée par une promulgation précipitée du texte par le chef de l'Etat a au contraire exacerbé la crise politique. L'on sait, la récupération du

pouvoir de Mobutu s'exerce désormais à travers l'Assemblée nationale. Qui entérine et contrôle le gouvernement. Or, Mobutu compte sur la fidélité au Parlement d'Anzuluni pour mettre au pas le gouvernement Birindwa. En effet, l'article 35 de l'Acte "harmonisé" confère au Chef de l'Etat les prérogatives de veiller au fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi qu'à la continuité de l'Etat. Mieux, le Président de la République ne va pas "régner mais gouverner" en concertation préalable et en accord avec l'exécutif.

L'article 91 de l'Acte "harmonisé" dit que le gouvernement est responsable devant le Président de la République et l'Assemblée nationale. Cette dépendance du gouvernement vis-à-vis du Chef de l'Etat se précise dans l'article 98 qui stipule que le Premier ministre tient le Président de la République régulièrement informé de l'activité gouvernementale. Il transmet au Président de la République un rapport bimensuel concernant les activités de chaque ministère.

Eyenga Sana